

Protocole
Demande à la préfecture de Mayotte
« Document de voyage collectif pour élèves étrangers mineurs »

Préfecture (chef d'établissement)	Dossier (professeur)
1^{ère} étape : Informer la préfecture du voyage	1^{ère} étape : Recenser les situations
<p>A partir du moment où vous projetez un voyage, il faut informer la préfecture. Cette information pourra vous servir comme élément de relance. Les dates ne sont pas encore nécessaires, le maximum de précision sera toutefois apprécié. L'information initiale est à faire à l'adresse suivante et dans l'idéal par le chef d'établissement :</p> <p style="text-align: center;">etrangers-circulation@mayotte.pref.gouv.fr</p> <p>C'est une plateforme du service immigration, votre mail sera basculé au bureau compétent.</p>	<p>Dès que vous connaissez les élèves susceptibles d'être concernés par le voyage, alors il faut impérativement recenser leurs papiers. Ceci afin d'être le plus rapidement au clair sur la situation de chacun.</p> <p>Demandez aux élèves de vous fournir leur pièce d'identité, et très vite, vous rendrez visibles les situations.</p>
2^{ème} étape : Prise de rendez-vous	2^{ème} étape : Construire le dossier
<p>« Je vous informe que l'établissement XXX fera une demande de passeport collectif faisant office de visa collectif pour un groupe de ...nбр... élèves étrangers mineurs dont les responsables sont en situation régulière ou en cours de régularisation. Cette demande s'appuie sur la circulaire du 2 janvier 1996 relative aux étrangers mineurs/document de voyage collectif. <u>La mettre en pièce jointe.</u></p> <p>Les dates du voyage sont les suivantes : OU Le voyage aura lieu dans le courant du mois de</p> <p>Je vous prie de m'orienter vers les services compétents pour une prise en charge de mon dossier.»</p> <p>⇒ Après cet envoi, vous êtes alors dans l'attente d'une réponse vous précisant que l'information de voyage pour votre établissement a bien été prise en compte et qu'il conviendra de traiter avec ?</p> <p>⇒ Si vos dates sont précises, alors il faut demander directement un rendez-vous pour instruire le dossier.</p>	<p>La difficulté est de répondre au cas individuel. (cf. tableau des pièces à fournir)</p> <p>Photocopiez tous les documents au plus vite pour les rendre à l'élève. Vous ne fonctionnez qu'avec des copies !</p> <p>La responsabilité est grande...</p> <p>L'élève vous donne une pièce d'identité française. ⇒ Vérifiez la date de validité. Si la pièce n'est plus valable aux dates de voyage, alors l'élève voyagera sur le passeport collectif.</p> <p>L'élève vous donne un acte de naissance ou une pièce d'identité étrangère. ⇒ Il voyage sur le passeport collectif. ⇒ Il doit fournir le titre de séjour de son responsable légal (ou bien une pièce d'identité FR si son responsable est français).</p> <p>Pour le responsable légal, il faut prouver à la préfecture sa volonté de se régulariser, vous pouvez fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titre de séjour en cours de validité - Récépissé de demande de 1^{er} titre - Récépissé de demande de renouvellement (avec ancien titre) - Déclaration d'association qui suit le responsable dans ses démarches.
Dernière étape : instruction du dossier (chef du bureau VISA + professeur)	
<p>Le jour du rendez-vous est arrivé. Vous devez vous rendre à la préfecture (bureau VISA) pour présenter les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La liste des élèves étrangers et le nom de l'accompagnateur concernés par le voyage, signée du chef d'établissement. 2. La pièce d'identité du professeur accompagnateur 3. Pour chaque élève : <ul style="list-style-type: none"> • Le certificat de scolarité de l'élève mentionnant l'identité du responsable légal, signé du chef d'établissement. • Deux photos d'identité. • L'autorisation de sortie de territoire issue de la circulaire, renseignée et signée du responsable légal mentionné par le certificat de scolarité. • Le titre de séjour de ce même responsable ou récépissé de demande (1^{ère} ou renouvellement) ou tout autre document justifiant d'une démarche de régularisation, <i>si possible accompagné de sa pièce d'identité.</i> • Le passeport étranger ou la carte d'identité étrangère ou l'acte de naissance (FR ou étranger) de l'élève. <p style="text-align: center; background-color: #ff00ff; color: white;">VOUS REPARTEZ AVEC LE PASSEPORT COLLECTIF, RECTO = PASSEPORT // VERSO = VISA</p>	

